



Viande de Brousse

Résultats de l'enquête de BNEVP



Plan

- Introduction
- Rappel du contexte réglementaire
- Les résultats de l'enquête
- Trafic en image
- Les résultats de l'action ciblée en 2011
- Conclusion

Introduction

Mais qu'est ce que la viande de brousse ?

La viande de brousse désigne généralement la chair provenant de tout animal terrestre sauvage destinée à la consommation.

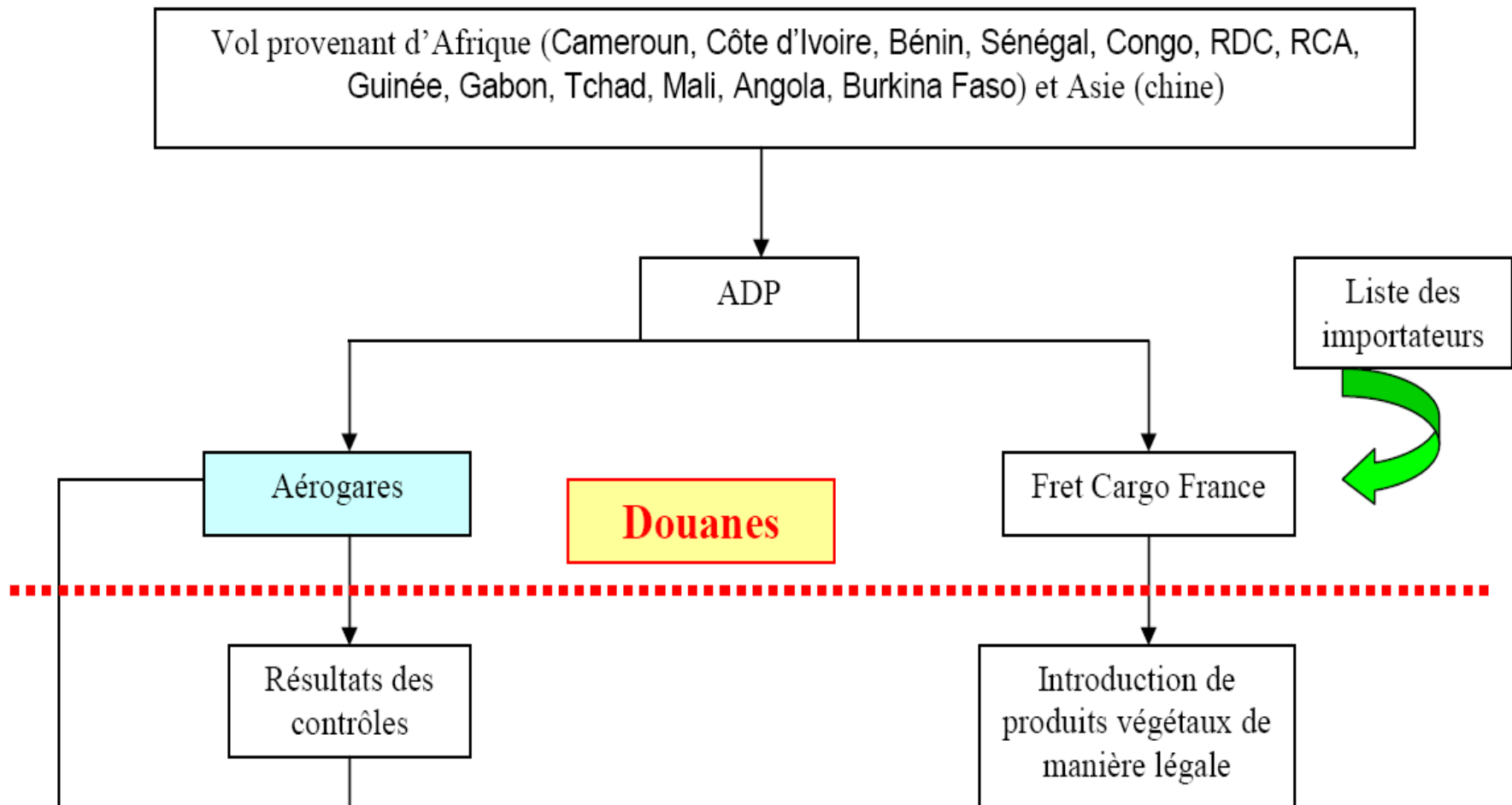


Introduction

Pourquoi cette enquête ?

Suite à la réception d'une correspondance des autorités vétérinaires belges

- le rôle joué par les voyageurs dans l'introduction des viandes de brousse en France ;
- les espèces impliquées dans ce trafic ;
- les circuits de commercialisation;
- l'évaluation des quantités introduites ;
- le risque sanitaire lié avec ce commerce.



Introduction

Facteurs Favorisant l'introduction de viande brousse et autres DA

- La tradition, croyances
- Demande assez forte au sein de la communauté
- Enjeux économiques (viande de brousse et poisson fumé)
- Carence dans l'information des passagers
- Pression de contrôle insuffisante
- Manque de moyen pour la détection des viandes dans les bagages des passagers



Plan

- Introduction
- **Rappel du contexte réglementaire**
- Les résultats de l'enquête
- Trafic en image
- Les résultats de l'action ciblée en 2011
- Conclusion

Rappel du contexte réglementaire



- ▶ Règlement CE 745/2004 du 16 avril 2004 modifié établissant des mesures concernant les importations de produits d'origine animale destinés à la consommation personnelle
- ▶ Règlement CE 136/2004 de la Commission du 22 janvier 2004 fixant les procédures des contrôles vétérinaires aux postes d'inspection frontaliers de la Communauté lors de l'importation des produits en provenance de pays tiers
- ▶ AM du 5 mai 2000 modifié fixant les modalités des contrôles vétérinaires à l'importation des produits en provenance des pays tiers
- ▶ Articles L. 236 1 et L. 237-3 du code Rural et de la Pêche Maritime
- ▶ Code de l'environnement

Rappel du contexte réglementaire

Conditions d'introduction pour une consommation personnelle

- provenir d'un pays tiers en provenance duquel les importations sont autorisés ;
- provenir d'un établissement en provenance duquel les importations sont autorisées ;
- être accompagnés d'un certificat sanitaire pertinent et conforme au modèle communautaire ;
- être contrôlés à l'importation aux points d'introduction désignés par chaque autorité compétente, les postes d'inspection frontaliers en ce qui concerne la France.

Rappel du contexte *réglementaire* **Information des passagers**

Art. 3 du Règlement 745/2004

- Mise en place d'une information des passagers qu'ils transportent se fondant sur la distribution ou l'affichage d'information
 - à l'arrivée
 - au départ (attirant l'attention de tous les passagers qu'ils transportent vers la Communauté sur les conditions zoo-sanitaires applicables aux importations de produits d'origine animale)

Rappel du contexte

Règlementaire

Information des passagers Art. 3 du Règlement 745/2004

N'Introduisez pas de maladies animales infectieuses dans l'Union européenne!

Les produits d'origine animale
peuvent véhiculer des agents pathogènes
causant des maladies infectieuses aux animaux



L'introduction dans l'Union européenne
de produits d'origine animale est soumise
à des procédures et contrôles vétérinaires stricts.



**Les voyageurs (:) doivent
présenter ces produits
aux contrôles officiels**

(*) Les produits vétérinaires, médicaments et produits vétérinaires à base d'antibiotiques, sont soumis à des contrôles vétérinaires stricts.



N'INTRODUISEZ PAS DE MALADIES ANIMALES INFECTIEUSES DANS L'UNION EUROPÉENNE:

LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE PEUVENT VÉHICULER DES AGENTS PATHOGÈNES CAUSANT DES MALADIES INFECTIEUSES AUX ANIMAUX

En raison du risque que les voyageurs importent des maladies dans l'Union européenne, l'introduction dans l'Union européenne de colis personnels de viande, de produits à base de viande, de lait et de produits laitiers est interdite, à l'exception des produits suivants:

- ❑ lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales, à condition:
 - que ces produits ne nécessitent pas une réfrigération avant consommation,
 - qu'il s'agisse de produits conditionnés de marque déposée,
 - que le conditionnement soit intact;
- ❑ colis personnels de viande, de produits à base de viande, de lait et de produits laitiers en provenance des îles Féroé, du Groenland, d'Islande, du Liechtenstein et de Suisse, d'un poids total combiné ne dépassant pas 5 kilogrammes;
- ❑ colis personnels de viande, de produits à base de viande, de lait ou de produits laitiers en provenance d'Andorre, de Norvège et de Saint-Marin.

Vous ne pouvez introduire dans la Communauté d'autres colis de viande, de produits à base de viande, de lait ou de produits laitiers qu'à condition:

- d'avoir obtenu les documents nécessaires des services vétérinaires officiels du pays en provenance duquel vous arrivez, indiquant que les produits sont conformes aux conditions d'importation dans l'Union européenne et
 - de déclarer ces produits et de présenter ces documents à votre arrivée à un poste d'inspection frontalier agréé de l'Union européenne en vue d'un contrôle vétérinaire.
- ❑ Les viandes, les produits à base de viande, les laits et les produits laitiers non conformes à ces règles doivent être remis à l'arrivée à la frontière de l'Union européenne en vue de leur élimination officielle.

LA NON-DÉCLARATION DE CES PRODUITS EST PASSIBLE D'UNE AMENDE OU DE POURSUITES PÉNALES.

Les aliments d'origine animale autres que la viande, les produits à base de viande, le lait et les produits laitiers peuvent, jusqu'à concurrence d'un kilogramme, moyennant autorisation, être introduits sans devoir faire l'objet de contrôles vétérinaires.

Merci de votre coopération et de votre compréhension.

Rappel du contexte réglementaire

Code Rural et de la Pêche Maritime

Art. L. 236-1 Pour être introduits .. les produits et sous-produits d'origine animale, .. doivent répondre aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux fixées par le ministre chargé de l'agriculture ou par des règlements ou décisions communautaires...

Art. L. 237-3. – I - Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende : le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ... des produits et sous-produits d'origine animale ... ne répondant pas aux conditions sanitaires prévues à l'article L. 236-1

Code de l'Environnement

Article L415-3 Est puni de six mois d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende : - Le fait de produire, détenir, céder, utiliser, transporter, introduire, importer, exporter ou réexporter tout ou partie d'animaux ou de végétaux en violation des dispositions de l'article L. 412-1 ou des règlements pris pour son application ;



Plan

- Introduction
- Rappel du contexte réglementaire
- **Les résultats de l'enquête**
- Trafic en image
- Les résultats de l'action ciblée en 2011
- Conclusion

Les résultats de l'enquête *(en chiffre)*

→ Au niveau de l'aérogare

Nombre de passagers contrôlés	Nombre de passages avec DOA	Poids des DAO (kg)	Nombre de passages avec la viande de brousse	Poids des viandes de brousse (kg)
194	83	859	16	219

Origine	Nombre de vols contrôlés	Nombre de passages contrôlés	Nombre de passagers transportant de la viande de brousse	Poids moyen de viande de brousse (Kg)
République Centrafricaine	3	30	5	147
Cameroun	6	38	4	53

Les résultats de l'enquête *(en chiffre)*

→ Au niveau de l'aérogare

Quantité estimée hebdomadaire de viande de brousse introduite via l'aéroport Roissy Charles de Gaulle à partir :

- Côte d'Ivoire,
- Congo,
- Cameroun,
- Bénin
- République Centrafricaine

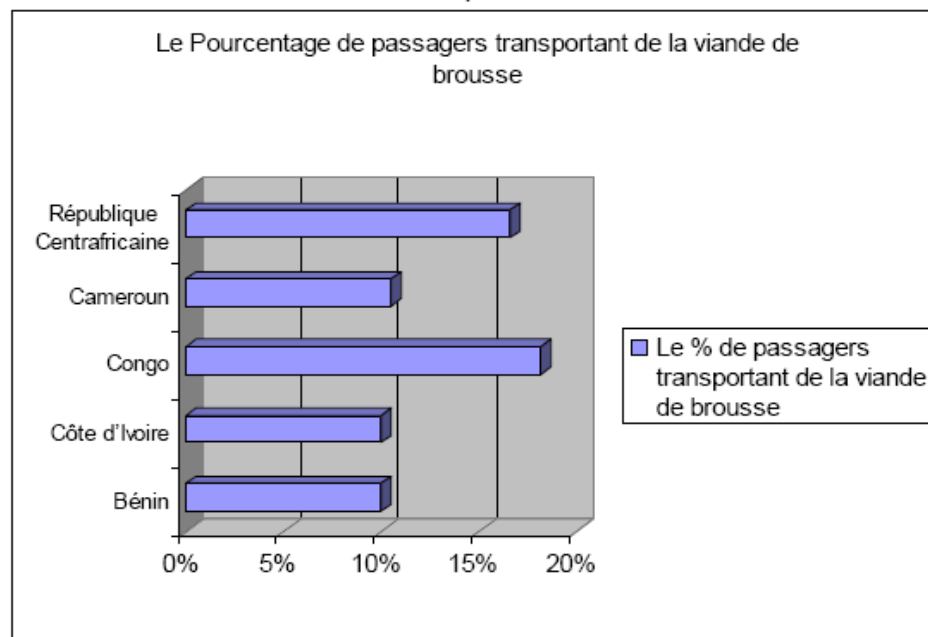
Origine	Maximum de siège par vol	Fréquence hebdomadaire des vols	Le % de passagers transportant de la viande de brousse	Poids moyen de viande de brousse introduite par passager (Kg)	Quantité estimée de viande de brousse arrivant par l'aéroport Roissy CDG (Kg)
Bénin	211-219	5	10 %	3	322
Côte d'Ivoire	270	2	10 %	1	54
Congo	211-219	3	18,18 %	4	469
Cameroun	252	8	10,52 %	13,25	2810
République Centrafricaine	211-219	1	16,6 %	29,4	1050

Total Plus 4700 Kg

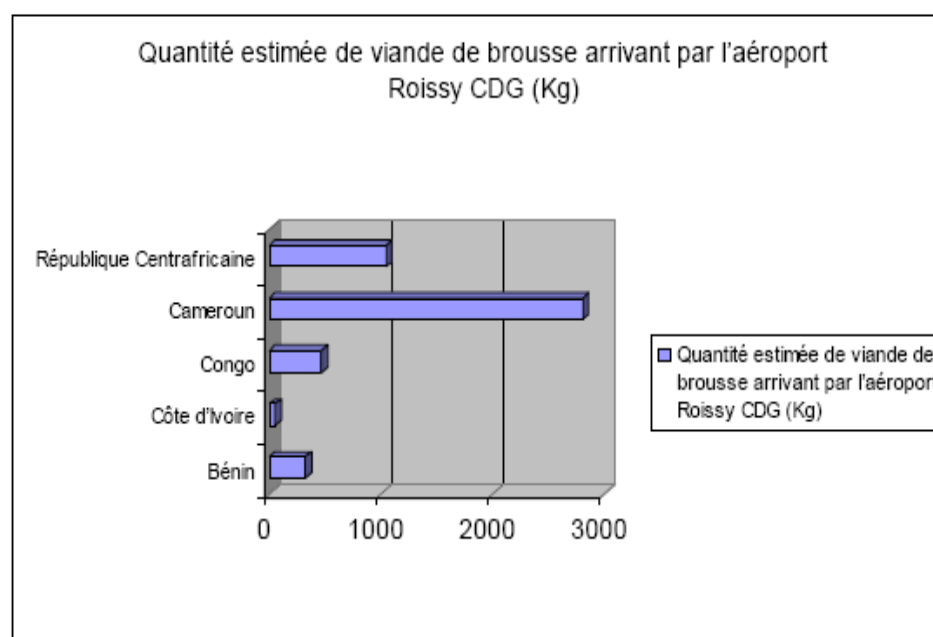
Les résultats de l'enquête (en grappe)

→ Au niveau de l'aérogare

Graphe 1



Graphe 3



Les résultats de l'enquête *(en chiffre)*

→ Au niveau du fret

Date	déclaration	Produits interdit	Nombre de colis	Poids total	Amende et suite	Origine
15/08/08	Légumes	Poissons fumés	30 colis	485 kg	200 € saisie et destruction	République démocratique du Congo (RDC)
04/08/08	légumes	Poissons fumés	23 colis	810 kg	500 € saisie et destruction	Côte d'ivoire
30/07/08	Légumes	Poissons fumés	10 colis poissons	200 kg	150 € saisie et destruction	Côte d'ivoire
		Escargots	2 colis d'escargots	25 kg		
30/07/08	Légumes	poissons fumés	72 sacs	1220 kg	350 € saisie et destruction	Côte d'ivoire
20/07/08	Légumes	Chenilles vivantes	1 colis	14,6 kg	350 € saisie et destruction	Cameroun



Plan

- Introduction
- Rappel du contexte réglementaire
- Les résultats de l'enquête
- **Trafic en image**
- Les résultats de l'action ciblée en 2011
- Conclusion

Illustration du trafic en image

La viande de brousse de
toute sorte d'espèces :
des chenilles aux primates

Il s'agit le plus souvent

- singe,
- porc-épic,
- sanglier,
- crocodile,
- pangolin,
- Aulacode
- Antilope
- Agouti
- Chenilles

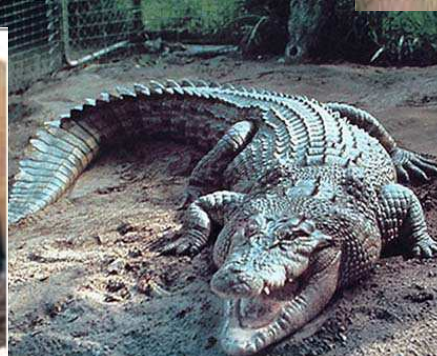


Illustration du trafic en image



Photographie 1



Photographie 2



Photographie 3



Photographie 4

Type de
bagages
volumineux
arrivant à
l'aéroport

Illustration du trafic en image



Photographie 23



Photographie 24

Valises pleines de viande
brousse et de poisson fumé.



Photographie 5



Photographie 6



Photographie 7

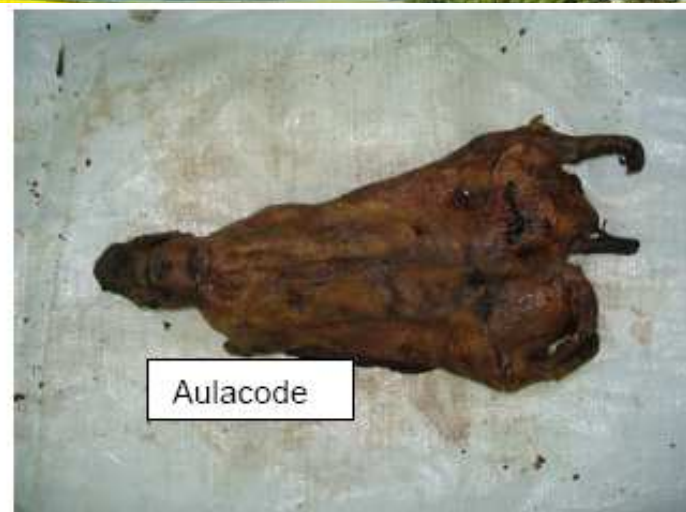
Viandes boucanées de
porc-épic



Photographie 8



Photographie 9



Photographie 10



Photographie 11

Chenilles
arrivées
congelées



Photographie 12



Photographie 13



Photographie 14

Glacière contenant des viandes de plusieurs espèces : crocodile – pangolin - sanglier



Photographie 15



Photographie 16



Photographie 17

Antilope



Photographie 18



Photographie 19



Photographie 20

Primates



Photographie 21



Photographie 22



Autres DOA



Photographie 25

Viande fraîche de mouton



Photographie 26



Photographie 29



Photographie 30

Autres denrées retrouvées
dans les bagages, poissons,
crevettes, poulet noir.



Photographie 31



Photographie 32

Produits à base de viande
d'origine chinoise



Photographie 33

Poissons avec odeur répugnante
et laissant apparaître des asticots.



Photographie 34



Photographie 35



Photographie 36

Langues de canard provenant de
Chine



Photographie 42

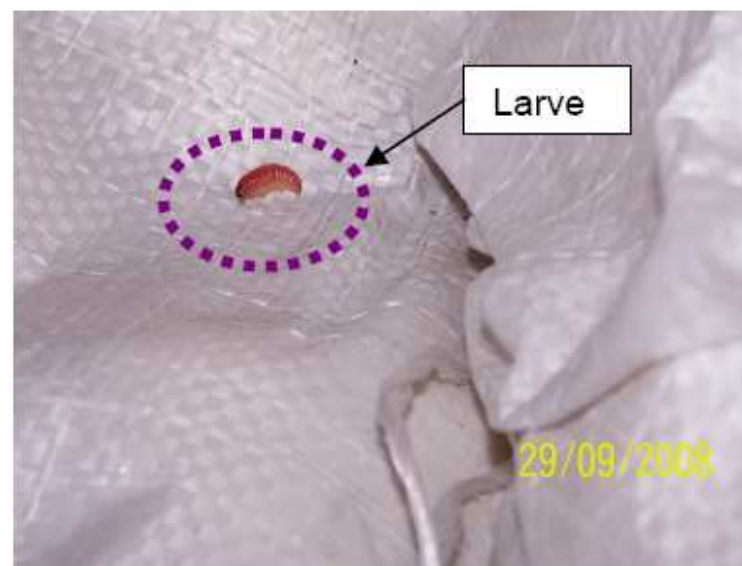
Mangues non
déclarées et sans
certificat
phytosanitaire



Photographie 43



Photographie 44



Photographie 45





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



MINISTÈRE DES FORÊTS
ET DE LA FAUNE
MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE
DELEGATION DÉPARTEMENTALE
DIVISIONAL DELEGATION OF
MEFOU - AFAMBA
POSTE FORESTIER ET DE CHASSE DE
FORESTRY AND GAME CONTROL POST OF
YAOUNDE - NSIMALEN
B.P. 12394 YAOUNDE TEL. 223-36-02 POSTE (518) N° 000859 /CO/ADMIN/OF/DD/OF/MAE/PCFC/AN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
RÉPUBLIQUE DE CAMEROON
Président : Paul Biya
Premier Ministre : Philibert M. Natcho

CERTIFICAT D'ORIGINE - AUTORISATION D'EXPORTATION
CERTIFICATE OF ORIGIN - AUTHORIZATION TO EXPORT

Le chef de Poste de Contrôle Forestier et Chasse de Yaoundé - Nsimalen (AÉROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN), Officier de Police Judiciaire à compétence spéciale (en matière de faune et de flore), soussigné, certifie que les objets / Projets ci-dessous décrits, appartenant à : The Chief of forestry and game control post - International Airport Yaoundé - Nsimalen, Judicial Police Officer with special jurisdiction (in fauna and wildlife matters), testifies that the under mentioned produce / Materials belonging to : AFAMBA Keffi
de nationalité Camérienne C.N.I. / Passport N°
destinés à Paris
inspectés par me Aylo sont d'origine camerounaise, mais ne sont pas des objets / produits protégés
are of Cameroon origin, but are no protected produce / materials.
Leur exportation à des fins domestiques, ornementales ou touristiques est libre autorisée.
They can therefore be exported for domestic, ornamental, souvenir purposes.
L'importateur (s) / (s) acquiesce (s) les droits y afférents de (PCTA) 2000 En lettres deux mille
The importer (s) has settled the fees attached of CFA F

Ensemble : Aframomum sp

Le présent (e) Certificat d'origine / Autorisation d'exportation lui est délivré (e) par procédure d'urgence pour servir et valoir ce que droit.
The present Certificate of origin / Authorization to export is issued to him by urgent procedure to serve and to worth of any right.

NSIMALEN, le 08/06/08

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FAMILLE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
SANTÉ DE POINTE-NOIRE
CENTRE DE L'HYGIÈNE GÉNÉRALE
DE POINTE-NOIRE
BP. 11124 Tel. 91 19 25
N° 164 /MSASE/DGS/DDS-FN/CHG-PN

République du Congo
Unité - Travail - Progrès

CERTIFICAT SANITAIRE

Samille Tanguet, 200
Ass. Nat. Sanitaire 21

Je soussigné, Officier Sanitaire de l'Hygiène
des Frontières division de Pointe-Noire.
Certifie que Mr, Mme ou la société : MWANDHAT NYAMBU Ulrich Arsene
Voyageur en direction de : Paris (France)
Transporte hors de notre pays un lot des denrées alimentaires ne présentant en apparence aucune
caractéristique d'aliment impropre à la consommation humaine.

Nature :

- Poisson salé
- Viande de brousse
- Fumbu
- Fruits
- Poisson fumé
- Pâte d'arachide
- Manioc

Viande de brousse

Origine : Local
Emballage : Sac

Fait à Pointe-Noire, le 05-05-2008





Plan

- Introduction
- Rappel du contexte réglementaire
- Les résultats de l'enquête
- Trafic en image
- **Les résultats de l'action ciblée en 2011**
- Conclusion



Bilan des contrôles ciblés des bagages à Roissy CDG

Période du 17 au 26 mai 2011



Bilan chiffré

En 6 jours, 22 vols contrôlés

617 voyageurs contrôlés

17 voyageurs porteurs de viande brousse (> au seuil de 10 kg)

91 voyageurs porteurs autre viande et poisson

Total viandes et poissons saisis : 638 kg

Total viande de brousse saisies : 231 kg

Total divers : 644 kg de fruits essentiellement

De la viande de brousse est toujours importée illégalement en France

02 juin 2011, 09 h 20

3887 lectures / 4 commentaires



Bébé gorille et son parent
© Gerald

L'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) participe à une vaste opération de contrôle des importations à l'aéroport de Roissy.

Une vaste opération interministérielle a été menée à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle du 17 au 26 mai derniers, dans le cadre de la lutte contre les trafics de viande de brousse, également appelée « viande de brousse ». Cette campagne a permis de saisir 518 kg de viande, dont 126 portant sur des espèces protégées, et 540 kg de poisson. Les saisies ont concerné de la viande fraîche de viande de brousse, de viande de poisson, de porc-épic, de pangolin, de singe, de lièvre, ainsi que des chenilles, de la peau de léopard et une importante

quantité de viande de brousse, dont la consommation est interdite en France.

Les agents de contrôle ont notamment intercepté des denrées alimentaires telles que : primates, antilopes, éléphant, rat des sables... ainsi que des poissons frais et fumés, des mangres, barbares, iguanes... en grand

nombre. A l'initiative de l'OCLAESP, cette opération de contrôles renforcés, qui s'est déroulée sur la plate-forme aérienne, a été menée en collaboration avec le Parquet de Bobigny, la Gendarmerie des transports, la Direction nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (DNEVP), le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVP) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Des voyageurs rapportent des produits d'origine animale, provenant parfois d'espèces protégées en dépit de l'interdiction formelle pour des raisons sanitaires. Certains le font pour leur consommation personnelle, d'autres pour la vente. Dans tous les cas, cette pratique présente un risque sanitaire significatif, les denrées alimentaires n'étant pas toujours garanties en bonne conservation et sont susceptibles d'introduire sur le territoire français des maladies graves (grippe aviaire, fièvre aphteuse et d'agents pathogènes...), d'autre part des insectes potentiellement vecteurs de maladies.

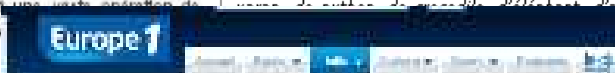
Elle contribue aussi à l'appauvrissement des écosystèmes, une partie significative des viandes saisies étant par la Convention de Washington (CITES(1)). Enfin, revendue en toute illégalité, elle contribue de façon importante à l'économie parallèle.

L'année dernière, une étude publiée dans Conservation Letters évaluait que 5 tonnes de viande de brousse étaient importées chaque semaine, dans des bagages personnels, à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (France), l'un des

30-05-2011

De la viande de brousse importée illégalement en France

Du 17 au 26 mai derniers, une vaste opération interministérielle de contrôle (1) a été menée à l'aéroport de Roissy, dans le cadre de la lutte contre les trafics de viande provenant d'animaux sauvages d'Afrique, également appelée « viande de brousse ». Cette campagne a permis de saisir 518 kg de viande, dont 126 portant sur des espèces protégées, et 540 kg de poisson. Les saisies ont concerné de la viande fraîche de viande de brousse, de viande de poisson, de porc-épic, de pangolin, de singe, de lièvre, ainsi que des chenilles, de la peau de léopard et une importante



460 kg de viande "de brousse" saisis à Roissy

Par France 1

Publié le 17 mai 2011 à 10h07

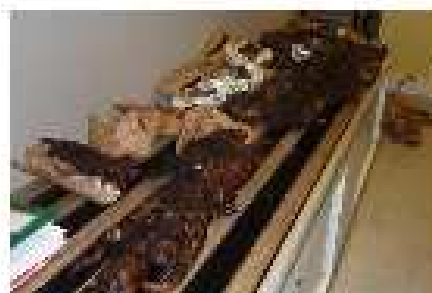
Mise à jour le 17 mai 2011 à 10h07

Partager sur Facebook Twitter LinkedIn

Une vaste opération interministérielle de contrôle a été menée à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle du 17 au 26 mai derniers, dans le cadre de la lutte contre les trafics de viande de brousse, également appelée « viande de brousse ». Cette campagne a permis de saisir 518 kg de viande, dont 126 portant sur des espèces protégées, et 540 kg de poisson. Les saisies ont concerné de la viande fraîche de viande de brousse, de viande de poisson, de porc-épic, de pangolin, de singe, de lièvre, ainsi que des chenilles, de la peau de léopard et une importante

quantité de viande de brousse, dont la consommation est interdite en France.

Les agents de contrôle ont notamment intercepté des denrées alimentaires telles que : primates, antilopes, éléphant, rat des sables... ainsi que des poissons frais et fumés, des mangres, barbares, iguanes... en grand nombre. A l'initiative de l'OCLAESP, cette opération de contrôles renforcés, qui s'est déroulée sur la plate-forme aérienne, a été menée en collaboration avec le Parquet de Bobigny, la Gendarmerie des transports, la Direction nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (DNEVP), le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVP) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).



Des morceaux de viande de brousse saisis à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Des voyageurs rapportent des produits d'origine animale, provenant parfois d'espèces protégées en dépit de l'interdiction formelle pour des raisons sanitaires. Certains le font pour leur consommation personnelle, d'autres pour la vente. Dans tous les cas, cette pratique présente un risque sanitaire significatif, les denrées alimentaires n'étant pas toujours garanties en bonne conservation et sont susceptibles d'introduire sur le territoire français des maladies graves (grippe aviaire, fièvre aphteuse et d'agents pathogènes...), d'autre part des insectes potentiellement vecteurs de maladies.

certaine d'infractions, dont les plus graves ont conduit à des poursuites judiciaires. Les saisies ont concerné de la viande fraîche de viande de brousse, de viande de poisson, de porc-épic, de pangolin, de singe, de lièvre, ainsi que des chenilles, de la peau de léopard et une importante

quantité de viande de brousse, dont la consommation est interdite en France. Les agents de contrôle ont notamment intercepté des denrées alimentaires telles que : primates, antilopes, éléphant, rat des sables... ainsi que des poissons frais et fumés, des mangres, barbares, iguanes... en grand nombre.

Cécile Cassier

liqué les brigades de surveillance de la Direction nationale de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la

, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et la Direction nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires et Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire.

ce international des espèces de faune et de flore sauvages : Washington est un accord intergouvernemental, adopté le 3 septembre 1973, qui vise à protéger les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

L'origine de la viande

Pays de provenance	nombre de contrôles effectués	nombre de voyageurs contrôlés	nombre de voyageurs portant des viandes de brousse > au seuil	Quantités de viande de brousse saisies (kg)	nombre de voyageurs portant autres viandes ou poissons	Quantités de viande et poisson saisies (kg)
Cameroun	6	92	5	59,6	Tous pays confondus	Tous pays confondus
Côte d'Ivoire	3	28	1	3		
Congo	2	34	1	NP		
RCA (Bangui)	2	40	11	168,6		
Totaux	13	194	17	231,2	92	638,6

En 2008 :

Nombre de passagers contrôlés	Nombre de passagers avec DOA	Quantités des DAO (Kg)	Nombre de passagers avec viande de brousse	Poids des viandes de brousse
194	83	859	16	219

Bilan des contrôles renforcés effectués à Roissy CDG du 17 au 26 mai 2011

Dates des contrôles	Provenance des vols (ville)	Provenance des vols (Pays)	Nombre de passagers contrôlés par les douaniers	Nombre de passagers contrôlés transportant viande ou poisson	Nombre de passagers contrôlés transportant viande de brousse	Poids total de viande d'animaux domestiques et produits de la pêche (Kg)	Poids total de viande de brousse 'Kg)	Autres produits (mangues) (Kg)	Suites données
17/05/2011	Nouakchott	Mauritanie	5	1	0	8	0	0	
	Conacry	Guinée	3	3	0	13	0	0	
	Dakar	Sénégal	9	3	0	10	0	0	
	Douala	Cameroun	8	3	2	21	12,5 Singes et pangolins)	0	1 GAV
	Abidjan	Côte d'Ivoire	3	2	1	51,5	3 (1 antilope)	0	
	Brazzaville	Congo	8	4	1	12	NP		
18/05/2011	Yaoundé	Cameroun	Vol annulé						
	Dakar	Sénégal	2	2	0	45,5	0		
	Bamako	Mali	56	11	0	78	0	400	
	Bruxelles	Ouganda	2	2	0		0		
		Cameroun		un bagage abandonné du 11 avril 11 provenant d'un vol d'Angola					
19/05/2011	Dakar	Sénégal	10	0	0	0	0	20	
	Yaoundé	Cameroun	11	6	1	85	36,2	7	
	Bangui	RCA	6	4	2	68	40,6	6	
24/05/2011	Pointe Noire	Congo	11	4	0	42	0	17 kg mangues	Transaction de 200 euros pour importation de 40 kg de poissons
	Yaoundé	Cameroun	12	4	0	15	0	10 kg de mangues. Escargots pistache et manioc	
	Bruxelles	Cameroun Côte d'Ivoire	20	9	0	164 dont 21 kg de chèvre	0	3 kg de fruits (Saisie de 10 bte de VARGA (faux viagra))	Transaction pour 16 kg de viande fraîche (chèvre) (Procédure pour des médicaments)

Dates des contrôles	Provenance des vols (ville)	Provenance des vols (Pays)	Nombre de passagers contrôlés par les douaniers	Nombre de passagers contrôlés transportant viande ou poisson	Nombre de passagers contrôlés transportant viande de brousse	Poids total de viande d'animaux domestiques et produits de la pêche (Kg)	Poids total de viande de brousse (Kg)	Autres produits (mangues) (Kg)	Suites données
25/05/2011	Kinshasa	RDC	26	NC		125 kg (25 kg de poulets, 27 kg Mouton frais, poissons séchés)		30 kg mangues	Transactions de 100 euros pour : 25 kg de mangues et 4,5 kg de moutons
	Yaoundé	Cameroon	27	10	2	26,6	10,9 kg (7kg de pangolins et 3,9 de viande de Python)	- Un morceau de peau de panthère	Transactions de 30 euros : 7 kg pangolins 3,9 kg de serpents
	Bamako	Mali	17	2	0	6 kg de poisson	0	108 kg de mangues. Objets en peaux de crocodile et en python	Transactions de 100 euros pour : 31 kg de mangues 40 kg de mangues les objets CITES
	Abidjan	Côte d'Ivoire	15	2	0	25 kg (6kg de porc et bœuf)			PVS pour : 6kg de viande (porc) 19 kg de bœuf et poissons séchés.
26/05/2011	Dakar	Sénégal	20 (plusieurs passagers avec des bagages alimentaires sont passés sans être contrôlés)	0	0	0	0	3 kg de fruit	
	Yaoundé	Cameroon	24	9	0	100	0	40 kg de fruit	
	Bangui	RCA	34	14	9	138 kg dont 106 de poissons séchés	128 kg singes, antilopes, crocodiles, éléphant	0	5 PVS et Art 40